

Légation impériale allemande en Belgique - Bruxelles - 2 août 1914.
Très confidentiel

Le Gouvernement allemand a reçu des nouvelles sûres d'après lesquelles les forces françaises auraient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur. Ces nouvelles ne laissent aucun doute sur l'intention de la France de marcher sur l'Allemagne par le territoire belge. Le Gouvernement Impérial allemand ne peut s'empêcher de craindre que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne soit pas en mesure de repousser sans secours une marche française d'un si grand développement. Dans ce fait on trouve une certitude suffisante d'une menace dirigée contre l'Allemagne.

C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi.

Le Gouvernement allemand regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer de son côté le territoire belge.

Afin de dissiper tout malentendu le Gouvernement allemand déclare ce qui suit :

1. L'Allemagne n'a en vue aucun acte d'hostilité contre la Belgique. Si la Belgique consent dans la guerre qui va commencer à prendre une attitude de neutralité amicale vis-à-vis de l'Allemagne, le Gouvernement allemand de son côté s'engage, au moment de la paix, à garantir le royaume et ses possessions dans toute leur étendue.
2. L'Allemagne s'engage sous la condition énoncée à évacuer le territoire belge aussitôt la paix conclue.
3. Si la Belgique observe une attitude amicale, l'Allemagne est prête, en accord avec les autorités du Gouvernement belge, à acheter contre argent comptant tout ce qui est nécessaire à ses troupes et à indemniser pour les dommages causés en Belgique.
4. Si la Belgique se comporte d'une façon hostile contre les troupes allemandes et particulièrement fait des difficultés à leur marche en avant par la résistance des fortifications de la Meuse ou par des destructions de routes, chemins de fer, tunnels ou autres ouvrages d'art, l'Allemagne sera obligée de considérer la Belgique en ennemie.

Dans ce cas l'Allemagne ne pourrait prendre aucun engagement vis-à-vis du royaume, mais elle devrait laisser le règlement ultérieur des rapports des deux États l'un vis-à-vis de l'autre à la décision des armes. Le Gouvernement allemand a le ferme espoir que cette éventualité ne se produira pas et que le Gouvernement belge saura prendre les mesures appropriées pour l'empêcher de se produire. Dans ce cas les relations d'amitié qui unissent les deux États voisins deviendront plus étroites et durables.

Ultimatum allemand remis à la Belgique le 2 août 1914.